

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**Améliorer les effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la
Communauté économique d'Afrique centrale**

Atelier national
Brazzaville, République du Congo
26 et 27 septembre 2016

***Initiatives pour résoudre les lacunes dans le cadre légal,
réglementaire et institutionnel***

par

Mme Ines Féviliyé,
Docteur en droit des affaires, Enseignant-chercheur à l'Université Marien Ngouabi,
Consultante CNUCED, Conseillère administrative et juridique du Ministre d'Etat, Ministre
de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé,
République du Congo

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la CNUCED.

Initiatives pour résoudre les lacunes dans le cadre légal, réglementaire et institutionnel

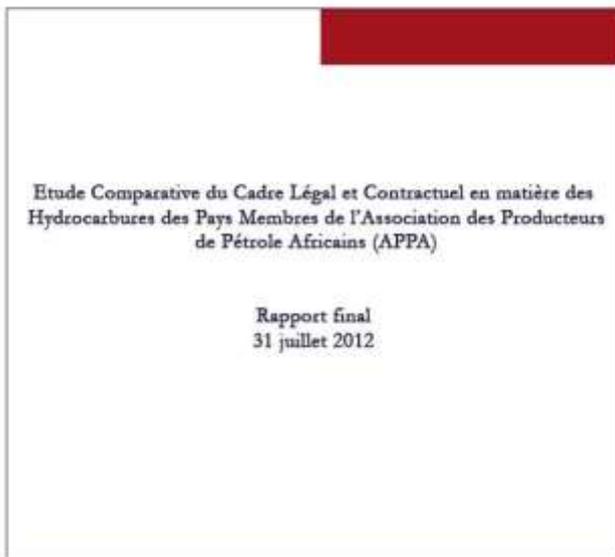
**Par Inès Féviliyé,
Docteur en droit des affaires
Enseignant-chercheur à l'Université Marien Ngouabi,
Consultante CNUCED
Conseillère administrative et juridique du Ministre
d'Etat, Ministre de l'économie, du développement
industriel et de la promotion du secteur privé**

Sommaire

- Initiatives dans le secteur pétrolier
- Initiatives dans le secteur minier
- Initiatives globales en matière d'investissements

Initiatives dans le secteur pétrolier

Initiatives de l'Association des producteurs de pétrole africains



- L'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA) est une organisation intergouvernementale créée en 1987 à Lagos, Nigeria, pour servir de plateforme de coopération, de collaboration, de partage des connaissances et de compétences entre les pays africains producteurs de pétrole.
- Elle vise à promouvoir les initiatives communes (et les projets) en matière de politiques et de stratégies de gestion dans tous les domaines de l'industrie pétrolière, en vue de permettre aux Pays Membres, de tirer meilleurs profits des activités d'exploitation pétrolière et gazière.
- L'APPA compte 18 pays membres, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, RD Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée Équatoriale, Libye, Mauritanie, Niger, Nigeria, Soudan, Tchad.
- Ensemble, ces pays détiennent la quasi-totalité des réserves et de la production de pétrole et de gaz de l'Afrique.

L'Etude comparative du cadre légal et contractuel en matière d'hydrocarbures des pays membres de l'APPA

- L'APPA voit son rôle à long terme comme étant celui d'un point focal stratégique en matière de développement des hydrocarbures en Afrique.
- Elle a initié l'Etude Comparative du Cadre Légal et Contractuel en matières d'Hydrocarbures dans les Pays Membres en 2012 ;
- Les décideurs sont souvent confrontés aux questions relatives au régime fiscal optimal applicable aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation, à celle de la mise en place du cadre institutionnel le plus approprié pour assurer un développement économique durable, et le contenu local, l'APPA

Le but de l'Etude de l'APPA

- Le but de cette étude est de promouvoir la mise en place des cadres légaux, fiscaux et contractuels les plus appropriés pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans les Pays Membres.

Sur la base d'une revue comparative des cadres législatifs et contractuels en vigueur dans lesdits Pays, l'étude formule des recommandations pour une meilleure pratique des activités pétrolières dans le respect des intérêts des parties prenantes et des standards internationaux ainsi qu'un modèle APPA de Contrat Type de Partage de Production.

Le Modèle APPA de Contrat Type de Partage de Production

- Le Modèle APPA de Contrat Type de Partage de Production, il est articulé en 33 articles et traite de nombreux sujets dont les suivants:
- 1. Période d'exploration et rendus de surface ;
- 2. Obligations liées aux travaux d'exploration;
- 3. Evaluation des découvertes et période de production;
- 4. Conduite des opérations pétrolières;
- 5. Redevance, récupération des coûts pétroliers et partage de production;
- 6. Participation de l'État;
- 7. Fiscalité pétrolière;
- 8. Valorisation du pétrole brut;
- 9. Réglementation douanière;
- 10. Devises étrangères;
- 11. Transfert, cession et changement de contrôle;
- 12. Propriété des données, des biens et de la production;
- 13. Contenu local et programmes sociaux;
- 14. Remise en état des sites / Plan d'abandon.

L'Accord mondial sur la RSE

- Conclu à Davos, Suisse, le 22 janvier 2015 entre le Groupe Total et le Syndicat Industri All
- Il comporte:
 - La promotion des droits de l'homme au travail
 - La diversité
 - Santé, Sécurité au travail et responsabilité sociétale (entre autres les relations entre les entreprises prestataires de services et fournisseurs)

Initiatives dans le secteur minier

Les obligations de contenu local dans les conventions d'exploitation

- Les exigences en matière de local content incluses dans les contrats visent à assurer que les citoyens des pays d'accueil bénéficient d'un emploi et d'une formation, et que les entreprises locales obtiennent des contrats d'approvisionnement. Des mécanismes tels que l'emploi ou l'approvisionnement local, les régimes préférentiels pour les entreprises locales, l'appui au développement du capital industriel et humain par le gouvernement, ou des facilités de financement pour les entreprises locales, représentent les méthodes permettant de réaliser les objectifs de local content.
- De nombreux contrats miniers énoncent des dispositions relatives à au local content visant à maximiser les opportunités économiques de l'investissement minier et à mieux assurer que les avantages demeurent dans le pays
- Ces dispositions viennent en plus de celles qui pourraient également se trouver dans les pratiques et les politiques nationales, et dans les Accords de développement communautaire (ADC).

Initiatives globales en matière d'investissements

LES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT

- Les traités d'investissement sont des accords entre des États de par lesquels chaque État partie promet de fournir certains types de traitement aux investisseurs de l'autre partie.
- Les États s'engagent à traiter les sociétés étrangères de manière juste et équitable, de traiter les entreprises étrangères sur le même pied que les entreprises nationales et les entreprises des autres pays.
- Certains traités d'investissement contiennent également des dispositions qui restreignent la capacité des gouvernements à imposer des conditions et des exigences aux sociétés étrangères, telles que les exigences de co-entreprise, les exigences touchant à l'approvisionnement local et les exigences de transfert de technologie.
- La plupart des types de traités ne permettent aux États que d'engager des litiges et d'obtenir réparation que pour cause de violation du traité.
- Les traités d'investissement permettent aux sociétés étrangères de poursuivre le gouvernement du pays d'accueil et de demander des réparations en compensation des préjudices qu'ils ont subis à la suite d'une violation du traité
- C'est ainsi que la CEEAC, ainsi que la CEA organisent des formations ou mettent en place des projets pour mieux négocier et gérer notamment les Traités bilatéraux d'investissement (TBI)

La Charte des investissements de la CEMAC (Règlement n° 17/99/CEMAC-20-CM-03 du 17 décembre 1999)

- Le Préambule de la Charte indique qu'elle constitue le cadre général commun regroupant l'ensemble des dispositions destinées à améliorer l'environnement institutionnel, fiscal et financier des entreprises dans le but de favoriser la croissance et la diversification des économies des pays membres, sur la base d'une meilleure définition du rôle de l'Etat, et d'un développement harmonieux du secteur privé à travers des investissements d'origine nationale ou étrangère.
- La présente charte est complétée en tant que de besoin par des textes spécifiques pour préciser les conditions techniques, fiscales et financières de l'investissement et de l'exploitation dans certains secteurs spécifiques.
- Les Etats membres ont la possibilité, par des réglementations nationales, de préciser et compléter les dispositions de la Charte sans la contredire.
- **Art.9.- Sauf motifs d'ordre public, de sécurité ou de santé publique**, les Etats accordent à l'investissement étranger le même traitement qu'à l'investissement national. Toutefois, ils attendent de l'investisseur étranger qu'il évite tout comportement et toutes pratiques nuisibles aux intérêts du pays d'accueil, notamment par la surfacturation des prestations de la société mère à la filiale nationale, l'évasion fiscale, le recours à la corruption, etc., et qu'il s'abstienne de toute implication dans les activités politiques dans le pays.

La Charte des investissements du Congo (Décret n° 2004-30 du 18 février 2004)

Le Titre 6 est consacré aux obligations des entreprises agréées.

L'article 38 dispose que sous réserve des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire en vigueur, les entreprises agréées à la Charte des investissements doivent, entre autres, pendant la durée de l'agrément:

- -se conformer à la législation du travail ainsi qu'à la convention collective applicable en ce qui concerne les conditions générales du travail;
- se conformer aux normes de qualité nationale et internationale applicables aux biens et services, objet de leur activité ;
- assurer la formation professionnelle, conformément au planning de formation approuvé par le ministère du travail, et organiser la promotion des nationaux au sein de l'entreprise ;
- respecter les dispositions législatives et réglementaires sur la protection de l'environnement ;
- ne pas céder le matériel, les matériaux, les machines, l'outillage et les intrants acquis au régime de l'admission temporaire.

Le projet de Code panafricain des investissements, décembre 2015

- A entre autres buts de chercher à atteindre un équilibre général entre les droits et obligations des Etats membres et ceux des investisseurs.
- Le projet de Code comporte:
 - Des normes de traitement des investisseurs et des investissements
 - Des Questions liées au développement: article 7-2 « les Etats membres peuvent introduire des prescriptions de résultats pour encourager les investissements et le contenu local », comme:
 - Des mesures visant à accorder un traitement préférentiel aux entreprises nationales et régionales;
 - Des mesures visant à soutenir les entrepreneurs locaux;
 - Des mesures visant à renforcer la capacité de production, le secteur de l'emploi, les ressources humaines et la formation, la recherche et le développement notamment en matière de TIC, le transfert de technologie, l'innovation, et les autres avantages de l'investissement à travers l'utilisation de prescriptions imposées aux investisseurs

Conclusion

Des initiatives louables

- Les initiatives pour pallier les lacunes du cadre légal et réglementaire des secteurs minier et pétrolier sont louables, encore faut-il qu'elles soient utilisées de manière efficiente et efficace.
- L'adoption du Code des hydrocarbures par l'Assemblée nationale, en 2016, et sa prochaine promulgation, ainsi que la prochaine loi sur promotion et le développement du secteur privé national, ouvriront la voie à la mise en œuvre concrète du contenu local